

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 20 mars 2024

Délibération n° DCS 2024-09

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2024-09

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le 7 mars 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Programme partenarial
avec l'agence
d'urbanisme
EPURES

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Fabrice CHENAUD, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Jérémie LACROIX, Jean-Luc MARDEUIL, Dominique MAYERE, Lucien MURZI, Jean-Claude RAYMOND, Jacques TRONCY.

Étaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	13
Pouvoirs	4
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT	Dominique MAYERE	
Jean-Luc CHERVIN		Jean-Yves BOIRE
Romain COQUARD		
Yves CROZET		
Pierre DEVEDEUX		
Charles LABOURÉ		Patrice ESPINASSE
Marc LAPALLUS	Fabrice CHENAUD	
Muriel MARCELLIN		
Jean-Luc MATRAY		Jérémie LACROIX
Philippe PERRON		
Éric PEYRON		Hervé DAVAL
Sophie ROTKOPF		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Lucien MURZI

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu les statuts modifiés de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2023 ;

Vu le programme partenarial d'activités mutualisé de l'agence d'urbanisme EPURES validé par l'Assemblée générale du 15 décembre 2023.

Vu la délibération du Comité syndical du 27 janvier 2021 approuvant la charte partenariale et la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES ;

Considérant que l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES a été créée en 1967, sous la forme d'une association loi 1901, afin que soient menés des travaux tels que des études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres dans le cadre du dispositif résultant de l'article L132-6 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Syndicat mixte du SCoT du Roannais est membre d'EPURES, a intégré le collège des « Membres Actifs » depuis 2020 et participe au programme partenarial ;

Considérant que pour l'année 2024, le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais va poursuivre sa participation à la démarche Interscot de l'aire métropolitaine Lyonnaise et souhaite s'appuyer sur l'expérience acquise par le partenariat de l'agence d'urbanisme sur les sujets le concernant au travers des observatoires partenariaux, des aptitudes techniques et méthodologies développées au sein du collectif des membres. Le Syndicat mixte du SCoT du Roannais souhaite bénéficier de l'ensemble des apports du programme partenarial et notamment d'un appui de l'agence d'urbanisme sur l'élaboration du nouveau SCoT du Roannais (fin de la phase diagnostic, phase prospective, organisation des séminaires et réunions, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi des instances,);

Considérant que ce partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES pour l'année 2024 sera formalisé par la signature d'un avenant financier qui prévoit le versement par le Syndicat mixte du SCoT du Roannais d'une subvention de 150 201 €, à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 0,05 € par habitant soit 7 888 € pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve l'avenant financier pour l'année 2024 à la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES, qui prévoit le versement d'une subvention de 150 201 €, à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 0,05 € par habitant ;
- Dit que les montants seront imputés sur le budget primitif 2024 en section de fonctionnement pour la cotisation annuelle et la subvention pour les études du programme partenarial mutualisé et l'InterScot, et en section d'investissement pour les missions relatives à l'élaboration du SCoT ;
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024,

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Lucien MURZI